

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Règlement Bruxelles II Bis - Matière Matrimoniale Et Matière de Responsabilité Parentale](#) > [Irlande](#)

Règlement Bruxelles II bis - Matière matrimoniale et matière de responsabilité parentale

Irlande



Irlande

TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

Article 67 (a)

Noms, adresses et moyens de communication des autorités centrales désignées conformément à l'article 53:

Central Authority for International Child Abduction

Department of Justice, Home Affairs and Migration

51 St Stephen's Green

Dublin 2

D02 HK52

Tél. +353 1 8592 232

Courriel: internationalchildabduction@justice.ie

Article 67 (b)

Langues acceptées pour les communications adressées aux autorités centrales conformément à l'article 57, paragraphe 2: irlandais et/ou anglais.

Article 67 (c)

Langues acceptées pour le certificat concernant le droit de visite et le retour de l'enfant conformément à l'article 45, paragraphe 2: anglais et/ou irlandais.

Articles 21 et 29

Les requêtes visées aux articles 21 et 29 sont présentées aux juridictions suivantes:

- en Irlande, la High Court.

Article 33

Le recours prévu à l'article 33 est formé auprès des juridictions suivantes:

- en Irlande, la Cour d'appel (*Court of Appeal*)

Article 34

En Irlande, un recours sur un point de droit est formé devant la Cour d'appel [il convient toutefois de faire remarquer que, conformément aux dispositions de la constitution irlandaise, la Cour suprême (*Supreme Court*) a compétence d'appel pour une décision de la Haute Cour lorsqu'il est établi que des circonstances exceptionnelles justifient ce recours direct. La Cour suprême a également compétence d'appel pour les décisions de la Cour d'appel s'il est établi que certaines conditions énoncées dans la Constitution sont remplies].

Cette page web fait partie de [L'Europe est à vous](#).

Nous serions heureux de recevoir vos [commentaires](#) sur l'utilité des informations fournies.

■ Dernière mise à jour: 18/12/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.